

Faut S'Unir

par LA FSU TERRITORIALE 31

JEU, SET et MATCH !!!



La FSU TERRITORIALE 31 a gagné son combat contre l'Administration en **Référé-Liberté** au **Tribunal Administratif de Toulouse (Ordonnance Référé du 22 juin 2021)**. La Collectivité a été contrainte de suspendre la **Note de Service du 2 avril 2021** signée par **Monsieur ARDOUIN, DGS**, qui imposait aux agents.es de la **Ville et de la Métropole** de poser **10 jours de congés 2021** entre le **1^{er} janvier et le 30 juin 2021**. Ce qui était complètement **ILLÉGAL !!!** Le Syndicat STT31 avait engagé la même action. Seuls deux syndicats, **LA FSU TERRITORIALE 31** et le **STT31** ont mené le combat jusqu'à la **VICTOIRE !!!**

Parce que pour **LA FSU TERRITORIALE 31**, la mission première d'une organisation syndicale est de se battre pour l'intérêt **GÉNÉRAL** et non **PERSONNEL ...**



1607 HEURES :

Pour LA FSU TERRITORIALE 31 le compte n'y est pas !!!

LA FSU TERRITORIALE 31 remercie tous les agents.es de la **Ville de Toulouse et Toulouse Métropole** pour leurs mobilisations contre la mise en place des **1607 heures** dans nos deux Collectivités. Cependant nous nous devons d'être honnêtes, l'**Administration** n'a malheureusement pas cédé et compte bien mettre en place cette réforme symbole de **régression sociale** et de **perte d'acquis vieux de plus de 30 ans !!!**

Les piquets de grève ont débuté **jeudi 17 juin 2021** et un rassemblement a eu lieu **vendredi 18 juin 2021** au Capitole à l'occasion du **Conseil Municipal**.

Les délibérations du **Conseil Municipal** et du **Conseil Métropolitain** sont rédigées plus d'une **semaine** avant la date de l'**Instance**. Le **Conseil Municipal** a eu lieu le **18 juin 2021**, le **Conseil Métropolitain** le **24 juin 2021**, la "**Délibération-Cadre**" sur l'organisation des **1607 heures** est la même pour la **Ville et pour la Métropole**.

La triste réalité des choses est que suite à notre première rencontre en intersyndicale avec le **DGS**, le **7 juin 2021**, l'Administration a légèrement revu sa copie en permettant aux agents.es de poser leurs **ARTT** tout au long de l'année au lieu d'imposer de les prendre par trimestre. Pour ce qui est des **JOURS D'ANCIENNETÉ**, c'est **NON**, pour ce qui est du **JOUR DE SOLIDARITÉ (PENTECÔTE)**, c'est **NON**. Pour ce qui concerne la **PÉNIBILITÉ** la liste des métiers pouvant y prétendre sera **TRÈS RESTREINTE**. Pour l'heure, seuls les agents.es de collecte des **Déchets Ménagers** et les **Policiers.ères Municipaux** exerçant leur **activité en cycles sur le terrain** pourront y prétendre. Il a été évoqué par le **DGS** lors de notre seconde rencontre en intersyndicale, **vendredi 25 juin 2021** de réfléchir au cas des agents.es qui collectent les **Encombrants** et les **Déchets Verts**.

Les organisations du Temps de Travail dans les différents Services de la Ville et de la Métropole s'affineront à l'Automne 2021 pour une mise en place au 1er janvier 2022.



Loi relative «à la gestion de la crise sanitaire». Un passage en force du Gouvernement !!!

Au plus fort de la crise de 2020, les Agents-es Territoriaux ont poursuivi leurs missions de manière exemplaire. Loin de reconnaître cet engagement, le «**Passe Sanitaire**» vient ainsi s'ajouter aux nombreuses attaques (augmentation du temps de travail, restriction du droit de grève, etc.) contre les Agents.es et contre le statut de la **Fonction Publique Territoriale**.

La **FSU Territoriale 31** s'oppose à l'extension du «**Passe Sanitaire**», mesure coercitive qui provoque des comportements d'évitement, néfastes en matière de **Santé Publique**. Les premiers cas de «**Faux Passes**» apparaissent déjà dans les médias. Dans le contexte actuel, ce «**Passe Sanitaire**» constitue une attaque supplémentaire contre les **Agents.es**, contre le **Service Public** et contre ses usagers les plus vulnérables.

La crise sanitaire exige des mesures fortes en matière de santé publique :

- **Des moyens humains, matériels et financiers pour l'hôpital et le système de soin et d'assistance aux plus démunis, alors qu'au contraire la politique menée conduit à des restrictions toujours plus fortes de l'offre de soins et de services.**
- **Une véritable accessibilité à la vaccination pour l'ensemble de la population, alors qu'une étude récente a montré une fracture entre riches et pauvres, urbains et ruraux.**
- **La levée des brevets sur les vaccins, source de profits immenses pour les laboratoires privés alors que c'est la planète entière qui doit accéder au vaccin.**

Au lieu de cela le **Gouvernement** a choisi une politique coercitive contraire aux principes du **Droit du Travail** et au statut de la **Fonction Publique** avec plusieurs mesures attentatoires aux principes d'égalité et d'accès aux **Services Publics** :

- **La suspension de fonctions pour les titulaires ou du contrat pour les contractuel.le.s, qui ne correspond à aucune disposition statutaire.**
- **La subordination de l'accès à nombre de lieux recevant du public à la présentation d'un justificatif dit «Passe Sanitaire», y compris pour les enfants de 12 à 17 ans pourtant non responsables de leur statut vaccinal, en contradiction avec le Droit à la Culture et aux Loisirs inscrit dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.**

De telles dispositions privilégiant les mesures de police ou disciplinaires ne peuvent remplacer une véritable politique de **Santé Publique** au bénéfice de l'ensemble de la population, fondée sur des mesures de justice démocratiquement définies, garantes de l'égalité des **Droits de Tou.te.s**. Elles n'en ont ni l'ambition, ni l'efficacité et font porter la responsabilité sur les personnes non-vaccinées, y compris celles qui n'ont pas encore pu l'être, pour des raisons médicales ou d'accessibilité, contribuant ainsi à une division sociale qui nourrit les discours d'Extrême-Droite.

Nous continuerons d'exiger le retrait de cette loi qui aggrave les **Conditions de Travail**, et dont déjà les difficultés d'application apparaissent évidentes.

Nous soutiendrons les **Agents.es** malmené.e.s ou sanctionné.e.s du fait de ces dispositions qui ne peuvent que dégrader le **Service Public**.

La FSU TERRITORIALE 31 proposera et s'associera à toute action collective et syndicale utile !!!

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL



Pour la Ville de Toulouse et Toulouse Métropole les entretiens de dérouleront du 1er septembre au 31 octobre 2021

L'entretien professionnel est obligatoirement conduit par le **supérieur hiérarchique direct** de chaque agent.e. L'agent.e est informé **8 jours** avant de la date et de l'heure de l'entretien ; il reçoit, à cette occasion, sa **fiche de poste** ainsi que la **fiche d'entretien professionnel** ou le support vierge du compte-rendu d'entretien. Il reçoit également, si celui-ci est établi, un document d'aide à l'**entretien professionnel** (guide de l'évaluation).

Lors de l'**entretien professionnel** annuel, les fonctionnaires recevront une information sur l'ouverture et l'utilisation de leurs droits afférents au **CPF (Compte Personnel de Formation)**.

Cette disposition a pour objectif de permettre une information claire et explicite du compte, tel que prévu par l'article **22 quater de la Loi du 13 juillet 1983**. Cette information des agents.es Publics doit permettre à ces derniers de se saisir du dispositif. L'entretien annuel permettra une information sur la façon d'activer son compte et de discuter du montant des droits acquis.

A l'issue de l'entretien, un compte-rendu doit être établi et signé par le **supérieur hiérarchique direct** ; il doit porter sur l'ensemble des thèmes abordés au cours de l'entretien, il comporte une appréciation générale littérale exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire au regard des critères prévus par la réglementation.

Il est ensuite notifié à l'agent.e dans un délai maximum de **15 jours** ; celui-ci peut le compléter, le cas échéant, par ses observations, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son **supérieur hiérarchique direct** (la réglementation ne prévoit pas de délai à l'agent.e pour retourner le compte-rendu, cependant, il peut être envisagé de fixer un délai de **15 jours**). A noter que la signature ne présume en rien que l'agent.e a donné son accord. Le compte-rendu, complété, des observations de l'agent.e, est ensuite visé par l'**Autorité Territoriale**.

Le fonctionnaire peut demander la révision du compte-rendu de l'entretien professionnel à l'**Autorité Territoriale** dans les **15 jours** francs suivant sa notification.

L'**Autorité Territoriale** a **15 jours** pour répondre à partir de la date de réception de la demande de révision. En cas de réponse défavorable, le fonctionnaire peut saisir la **CAP** dans le mois suivant la notification de la réponse. Après avis de la **CAP**, l'**Autorité Territoriale** communique au fonctionnaire le compte-rendu définitif de l'entretien et l'ajoute à son dossier.

Les recours de **Droit Commun** peuvent également être exercés selon les règles habituelles : **Recours Gracieux** auprès de l'**Autorité Territoriale** ou **Recours Contentieux** auprès du **Tribunal Administratif**.





LA FSU TERRITORIALE

Syndicallement VÔTRE

GUIDE DES CARRIÈRES

de la fonction publique TERRITORIALE

Grilles indiciaires / salaires / déroulements de carrières
Fiches thématiques

ÉDITION 2021
REVUE ET
AUGMENTÉE

DEMANDEZ LE GUIDE!



avec un **U**
comme utile!

LA FSU TERRITORIALE
www.snuter-fsu.fr

38, avenue de Fronton 31200 TOULOUSE

05.62.27.67.75 / 05.62.27.67.76

mail : fsu.territoriale31@gmail.com

